



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2023/2024

PROCES-VERBAL N°33

Réunion restreinte du mardi 07 mai 2024

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

VILLEJUST – COMPLEXE SPORTIF LA POUPARDIERE – NNI 916660101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 02/04/2027.

Installation visitée par M. LAWSON membre de la C.R.T.I.S., le 03/04/2024 suite à l'installation d'une moquette synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 06/02/2024 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 03/04/2024
- A.O.P. du 26/04/2024
- Tests in situ du 16/02/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/02/2034.

CHAMPIGNY SUR MARNE - STADE LEON DUPRAT - NNI 940170201

Cette installation sportive est classée T6 ST jusqu'au 31/03/2025.

Installation visitée par M. HAMZA membre de la C.R.T.I.S., le 23/04/2024 suite à l'installation d'un revêtement en gazon synthétique.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 22/02/2024 et des documents transmis :

- Plan côté des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite du 23/04/2024
- Tests in situ du 16/10/2023

Elle constate l'aménagement temporaire de protection de l'aire de jeu partielle avec des barrières vauban dans l'attente de la mise en place d'une main courante obstruée sur certaines zones autour de l'aire de jeu. Elle demande au gestionnaire de revenir vers elle à la fin des travaux (photos à transmettre à la C.R.T.I.S.)

Elle constate aussi l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités spectateurs.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/10/2033 sous réserve de réception d'un A.O.P./A.A.C. avant le 30/06/2024.

BOBIGNY – GYMNASSE HENRI WALLON – NNI 930089904

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. HAMZA membre de la C.R.T.I.S., le 12/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 2 du 11/04/2024 et transmet le dossier à la F.F.F.

CLAMART – GYMNASSE MARIA BRIGNOLE DE GALLIERA – NNI 920239901

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 28/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 du 14/03/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 28/03/2024
- A.A.C.

Elle constate la présence de cloques sur le revêtement à surveiller.

Elle constate aussi l'absence de plans techniques (plan côté de l'aire de jeu, plan côté des vestiaires).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 07/05/2034 et demande au gestionnaire de lui transmettre les documents manquants avant le 30/06/2024.

ST GERMAIN EN LAYE – GYMNASSE DE LA COLLINE – NNI 785519901

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. LEDUC membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 22/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 22/03/2024
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Elle constate l'impossibilité d'avoir des spectateurs dans cette salle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 4 jusqu'au 07/05/2034.

BAGNOLET – GYMNASSE MAURICE BAQUET – NNI 930069901

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. BAUDUIN et M. ORTUNO membres de la C.D.T.I.S. de Seine Saint Denis, le 03/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 3 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/04/2024

Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté D'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ... ainsi que l'absence de plans techniques (plan côté de l'aire de jeu et des vestiaires).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau FUTSAL 3 jusqu'au 07/05/2034 sous réserve de la transmission d'une A.A.C./A.O.P. et des documents manquants avant le 30/06/2024.

MASSY – PARC DES SPORTS N°2 – TERRAIN N°1 – NNI 913770601

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 05/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite du 05/04/2024
- Tests in situ du 15/11/2023

Dossier transmis à la F.F.F.

MASSY – PARC DES SPORTS N°2 – TERRAIN N°2 – NNI 913770602

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 05/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite du 05/04/2024
- Tests in situ du 15/11/2023

Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté D'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ... ainsi que l'absence de plans techniques (plan côté de l'aire de jeu et des vestiaires).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2034 sous réserve de la transmission d'une A.A.C./A.O.P. avant le 30/06/2024.

DEUIL LA BARRE – STADE INTERCOMMUNAL JEAN BOUIN 2 – NNI 951970102

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 24/09/2028.

Installation visitée par M. PLASSART membre de la C.D.T.I.S. du Val d'Oise le 25/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de la moquette synthétique, de la demande de classement en niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite du 25/04/2024
- Tests in situ du 19/02/2022

Elle constate ne pas être en possession d'un Arrêté D'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2032 sous réserve de la transmission d'une A.A.C./A.O.P. avant le 30/06/2024.

1.2. Confirmations de niveau de classement

BREUILLET – PLAINE DE JEUX MULLER N°1 – NNI 911050101

Cette installation sportive est classée T4 SYN jusqu'au 03/09/2027.

Installation visitée par M. LAWSON membre de la C.R.T.I.S., le 29/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'installation d'un tunnel de protection pour la liaison vestiaires-terrain et du document transmis :

- Rapport de visite du 29/04/2024

Elle rappelle que le tunnel de liaison, uniquement conseillé pour ce niveau T4, doit avoir un débord de 1,50m depuis la protection (main courante) vers l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/09/2027.

BONNEUIL SUR MARNE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 940110101

Cette installation sportive est classée T3 PN jusqu'au 14/04/2024.

Installation visitée par M. HAMZA membre de la C.R.T.I.S., le 04/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN du 01/03/2024 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite du 04/04/2024
- A.O.P. du 02/04/1999

Dossier transmis à la F.F.F.

OSNY – STADE CHRISTIAN LEON 2 – NNI 954760102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier et de la mise en conformité de l'implantation des fourreaux des poteaux de corners.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement en niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2033.

ARGENTEUIL – STADE DU MARAIS 2 – NNI 950180102

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier et de la mise en conformité de l'implantation des fourreaux des poteaux de corners.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement en niveau T4 SYN jusqu'au 12/10/2033.

HOUILLES – STADE MICHELINE OSTERMEYER – NNI 783110301

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 20/02/2024, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 03/02/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/12/2033.

COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR F4 – NNI 920250106

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 24/10/2023, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 30/11/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/08/2032.

NANTERRE – STADE VINCENT PASCUCCI – NNI 920500501

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à la décision de la C.F.T.I.S. du 14/12/2023, de la demande du propriétaire de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 22/04/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/10/2033.

GRETZ ARMAINVILLIERS – STADE LUCIEN LAUMONDE 1 – NNI 772150101

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception du courriel de la Mairie de Gretz-Armainvilliers ainsi que de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 15/04/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2029.

LE PLESSIS PATE – COMPLEXE SPORTIF DU COLOMBIER 1 – NNI 914940101

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception de l'Attestation Administrative de Capacité du 11/04/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 21/04/2034.

PARIS – COMPLEXE SPORTIF LOUIS LUMIERE 1 – NNI 751200301

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 02/04/2024.

Elle prend connaissance des photos montrant :

- La mise en conformité de la hauteur des buts
- La remise en état de l'affaissement présent dans la zone de sécurité

Elle rappelle l'absence des tests in situ décennaux ainsi que l'état de dégradation avancé des bancs de touche.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose de maintenir un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2024.

LES MUREAUX – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 784400101

Cette installation sportive est classée T3 PN jusqu'au 04/05/2024.

Installation visitée par M. DJELLAL membre de la C.R.T.I.S., le 07/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 PN du 15/04/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 07/05/2024

Dossier transmis à la F.F.F.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

ST DENIS – STADE DU LANDY – NNI 930660501

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Saint-Denis, contrôle de l'éclairage effectué par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S. des Yvelines, le 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 17/01/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 193 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.84

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2028.

RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC N°2 – NNI 920630202

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 19/11/2021.

A la demande de la Mairie de Rueil Malmaison, contrôle de l'éclairage effectué par M. KIANPOUR, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine, le 04/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 28/03/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 197 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.17 (**mini \geq 0.4 pour E6**)
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.45

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/05/2026.

En copie : District des Hauts-de-Seine

CHAVILLE – STADE JEAN JAURES – NNI 920220101

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Chaville, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 05/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E7 signée par le propriétaire le 05/04/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 148 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.24
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.41

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/05/2026.

MOISSY CRAMAYEL – COMPLEXE SPORTIF ANDRE TREMET 2 – NNI 772960103

L'éclairage de cette installation sportive est classé E7 jusqu'au 21/11/2025.

A la demande de la Mairie de Moissy-Cramayel et du Sénart Moissy Football, contrôle de l'éclairage effectué par M. GODEFROY, membre de la C.R.T.I.S., le 15/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 04/11/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 154 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.41

- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.60

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2026.

BREUILLET – PLAINE DE JEUX MULLER N°1 – NNI 911050101

L'éclairage de cette installation sportive est classé E7 jusqu'au 22/03/2020.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. GAUVIN, membre de la C.D.T.I.S. de l'Essonne, le 08/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 08/04/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 202 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.81

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2028.

En Copie : District de l'Essonne

VERSAILLES – STADE DE PORCHEFONTAINE 4 – NNI 786460201

Reprise de dossier.

L'éclairage de cette installation sportive est classé E4 jusqu'au 02/04/2026.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Iodure Métallique

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 02/04/2025 (**périodicité : annuelle pour les niveaux E4 en IM**).

MAGNY EN VEXIN – STADE PAUL CHERON 1 – NNI 953550101

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du Val d'Oise, le 11/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 11/04/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 222 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.47
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.68

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2028.

MAGNY EN VEXIN – STADE PAUL CHERON 2 – NNI 953550102

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LACOUR, membre de la C.D.T.I.S. du Val d'Oise, le 11/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 11/04/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 186 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.71

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2028.

SEVRES – STADE DES FONTAINES – NNI 920720101

L'éclairage de cette installation sportive est classé E6 jusqu'au 17/01/2025.

A la demande de la Mairie de Sèvres, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 02/05/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 04/04/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 193 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.43
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.60

Elle constate la présence d'arbres à élaguer au niveau du point de contrôle N°5 ainsi que des dysfonctionnements de pointage de certains projecteurs dont les points de contrôle N°9 et N°17.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2028.

YERRES – STADE LEO LAGRANGE N°2 – NNI 916910202

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Yerres, contrôle de l'éclairage effectué par M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., le 30/04/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement signée par le propriétaire le 18/04/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 206
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0,73

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/05/2028.

JOUARS PONTCHARTRAIN – GYMNASE PHELYPEAUX – NNI 783219901

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

A la demande de la Mairie de Jouars-Pontchartrain, contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S. des Yvelines, le 06/05/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau EFUTSAL 3 signée par le propriétaire le 29/04/2024 suite à l'avis préalable éclairage du 13/02/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de source : LED
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 333
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,58
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0,74

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFUTSAL 3 jusqu'au 07/05/2028.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

BURES SUR YVETTE – STADE LOUIS CHABRAT – NNI 911220101

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable en niveau E6 pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 29/03/2024.
- Etude d'éclairage du 09/01/2024 de CEPHEE LED.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 100 m x 60 m) avec 4 mâts de 18 m équipés de 3 projecteurs LED de 1550 W (12 projecteurs AAA-LUX au total)

Au regard des éléments transmis :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : **166 lux**

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : **0,76**

U1h (EhMin/EhMax) : **0,55**

Eblouissement (Glare rating) : GR max : 46

Facteur de maintenance : 1

Inclinaison des projecteurs inférieures à 70°

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

BURES SUR YVETTE – STADE LOUIS CHABRAT – NNI 911220101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 10/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 29/03/2024
- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 29/03/2024
- Plan de l'aire de jeu 100x60m avec des zones de sécurité de plus de 2,50m
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFa) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T6 SYN.

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations lors de la demande de classement.

L'HAY LES ROSES – STADE OMNISPORTS L'HAYETTE – NNI 940380201

Cette installation sportive est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le l'installation d'une moquette synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en niveau T4 SYN du 12/03/2024
- Lettre d'intention de réalisation de travaux
- Plan de masse de l'aire de jeu de 105x68m avec des zones de sécurité de plus de 2,50m
- Plan des vestiaires (2 vestiaires de 17 m²)

Elle rappelle que pour un niveau T4 SYN il est nécessaire de disposer de deux vestiaires joueurs de 20m² minimum (hors douche) et d'un vestiaire arbitre de 8m² minimum (hors douche).

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFa) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations lors de la demande de classement.

VILLE D'AVRAY – STADE MUNICIPAL – NNI 920770101

Cette installation sportive est classée T7 SYN jusqu'au 01/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour le remplacement du gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 12/04/2024
- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 12/04/2024
- Dossier d'avant-projet de rénovation d'un terrain de football d'OSMOSE du 02/04/2024
- Plan de l'aire de jeu 100x50m avec des zones de sécurité de plus de 2,50m
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.

- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T6 SYN.

Pour son classement en Niveau T6 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations lors de la demande de classement.

ST GERMAIN LES CORBEIL - STADE MUNICIPAL 1 – NNI 915530101

Cette installation sportive ne possède pas d'éclairage.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 15/04/2024.
- Etude d'éclairage du 19/03/2024 de SIGNIFY BV.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 18 m équipés de 2 projecteurs LED de 1006 W et 1 projecteur LED de 1505 W (12 projecteurs BVP528 OUTT35 au total)

Au regard des éléments transmis :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : **180 lux**

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : **0,78**

U1h (EhMin/EhMax) : **0,59**

Eblouissement (Glare rating) : GR max : 45

Facteur de maintenance : 1

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

PIERRELAYE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 954880101

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

La **C.R.T.I.S.** prend connaissance de la demande d'avis préalable en niveau E6 pour l'installation d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 18/04/2024.
- Etude d'éclairage du 18/04/2024 de SIGNIFY B.V.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 19 m équipés de 2 projecteurs LED de 1000W et un projecteur LED de 1500W chacun (12 projecteurs LED au total)

Au regard des éléments transmis :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : **179 lux**

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : **0,79**

U1h (EhMin/EhMax) : **0,61**

Eblouissement (Glare rating) : GR max : 44,4

Facteur de maintenance : 1

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E6.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

PIERRELAYE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 954880101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 13/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable en niveau T4 SYN pour un projet de gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 18/04/2024
- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 18/04/2024
- Plan de l'aire de jeu 105x68m avec des zones de sécurité de 2,50m côté ligne de touche et de 6m derrière les lignes de but
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Elle rappelle que pour un niveau T4 SYN il est nécessaire de disposer de deux vestiaires joueurs de 20m² minimum (hors douche) et d'un vestiaire arbitre de 8m² minimum (hors douche).

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&S Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&S.

- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T65 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations lors de la demande de classement

PERSAN - STADE LOUIS ODINOT 3 - NNI 954870203

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé.

La **C.R.T.I.S.** prend connaissance de la demande d'avis préalable en niveau E5 pour la création d'un éclairage en LED, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/03/2024.
- Etude d'éclairage du 13/10/2023 de ZUMBOTEL GROUP.
- Plan de l'aire de jeu (dimensions de 105 m x 68 m) avec 4 mâts de 25 m équipés de 4 projecteurs LED de 1500W (16 projecteurs ALTIS LED G5 au total) pour l'allumage football

Au regard des éléments transmis :

Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : **267 lux**

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : **0,92**

U1h (EhMin/EhMax) : **0,77**

Eblouissement (Glare rating) : GR max : 44

Angle : 68°

L'indice de rendu des couleurs (IRC) sera supérieur à 60 et la température de couleur (Tc) sera supérieure à 5700 K. (art. 3.1.7 du règlement) et l'inclinaison maximale des projecteurs pour le terrain sera $\leq 70^\circ$ (Cf. art.3.2.2 du règlement).

Sous réserve de ces confirmations, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de cet éclairage au niveau E5.

La Commission attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

PERSAN - STADE LOUIS ODINOT 3 - NNI 954870203

Cette installation sportive n'est pas classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable en niveau T3 SYN pour la création d'un terrain synthétique.

Dossier transmis à la F.F.F.

4. DIVERS